

**Création d'une résidence de logements
autonomes pour des personnes en
situation de handicap - Cofinancement de
la seconde phase de l'étude de faisabilité**

Rapport n° CP/2013/253

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

En vue de la mise en place d'une résidence de type 'ti'hameau' sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg, le Nouveau Logis de l'Est a passé commande à Alter Domus de la seconde phase de l'étude de faisabilité afin de déterminer les conditions optimales de création d'une résidence de logements autonomes pour des ménages en fort handicap et permettant de mutualiser une partie de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Comme pour la première tranche, le Département est sollicité à hauteur d'un tiers, à parité avec la CUS et le Nouveau logis de l'Est.

Dans le cadre des études préparatoires à la mise au point d'un projet de type Ti'hameau dans le Bas-Rhin, le Nouveau Logis de l'Est a confié à Alter Domus la réalisation de la première tranche d'une étude de besoin.

Pour mémoire, les projets de logements Ti'hameau concernent la réalisation d'un habitat autonome et sécurisé, notamment pour des personnes en grand handicap. Le principe d'expérimenter cette action est inscrit dans le plan départemental de l'habitat.

Les domiciles Ti'hameau s'adressent à des personnes qui ont terminé un parcours de réadaptation fonctionnelle mais qui ne disposent pas de solutions de logements adaptés et suffisamment sécurisés pour assumer la vie autonome à laquelle elles ont été préparées.

Ces logements peuvent également concerner des personnes qui vivent déjà en appartement mais dont l'évolution d'une maladie chronique nécessite un logement plus adapté et/ou une sécurisation par la présence d'un intervenant en proximité. Enfin, ils peuvent également être une solution pertinente pour des personnes en situation de handicap moteur vivant actuellement en établissement médico-social ou chez leurs parents, et qui souhaitent vivre de façon autonome.

La première tranche de l'étude a démontré aux trois cofinanceurs, à savoir la CUS, le Département et le Nouveau Logis de l'Est l'intérêt mais aussi l'importance d'une offre complémentaire d'habitat à celle déjà disponible sur le territoire.

Les trois partenaires souhaitent désormais passer à la réalisation de l'étude de faisabilité qui se décompose en trois axes :

1. La recherche de sites possibles d'intégration du futur habitat
2. La définition du cahier des charges du futur immeuble (typologie des logements, surfaces, coût de revient, etc.)
3. La structuration juridique et économique de la fonction de sécurisation de la vie au domicile des personnes en situation de handicap.

Le Nouveau Logis de l'Est sollicite la Communauté Urbaine de Strasbourg et le Département pour prendre en charge à hauteur de 33 % chacun le coût de cette seconde tranche de l'étude s'élevant à 16 146 € TTC. Il vous est proposé de subventionner à hauteur de 33 % ce coût, soit une subvention maximale de 5 328.18 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24284	65-6574-72	128 000,00 €	65 394,07 €	5 328,18 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer au Nouveau Logis de l'Est une subvention représentant 33 % du coût TTC de la seconde tranche de l'étude de besoins afin de déterminer les conditions optimales de création d'une résidence de logements autonomes pour des ménages en fort handicap et permettant de mutualiser une partie de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). La subvention départementale est plafonnée à 5 328,18 €.

Elle approuve par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et le Nouveau Logis de l'Est, et autorise son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 25/03/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL